

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 juin 2021

420 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 AVRIL 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2021 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs.

**421 – RENOUELEMENT CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE DU GARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

Sous la présidence de Monsieur Michel SALA, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard

Article 2 – d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;

Article 3 – d'autoriser Monsieur Michel SALA, Maire de la commune de Saint-Félix-de-Pallières, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

422 – DEVENIR DU TOYOTA

Le 4 mai dernier la commune se dotait d'un nouveau véhicule de marque FIAT en remplacement du TOYOTA.

Etant donné la vétusté de ce dernier, 1^{ère} immatriculation : le 15/03/1995, 282 100 km au compteur, ainsi que le coût de son immobilisation (assurance), Monsieur le Maire propose de vendre le véhicule à un particulier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal décide :

1. La vente du véhicule de marque TOYOTA pour un montant de 560.00 € ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette vente.

423 – EMPRUNT : CHOIX DE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation d'un emprunt pour un montant de 20 000 € consacré à l'achat d'un nouveau véhicule a été acté lors de l'adoption du budget primitif. Deux établissements bancaires ont été sollicités afin de soumettre une proposition :

- La Caisse d'Épargne ;
- Le Crédit Agricole du Languedoc Roussillon.

Seule la Caisse d'Épargne a répondu par l'offre suivante :

Prêt à taux fixe classique amortissement progressif

Objet : achat d'un véhicule

Base de calcul : 30/360

Frais de dossier : 150 €

Périodicité : trimestrielle

Montant : 20 000.00 €

Durée : 10 ans

Taux : 0.85%

Echéance : 522.08 €

Coût : 883.20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs

- Accepte l'offre présentée par la Caisse d'Epargne ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

424 – PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE : CONVENTION

Le rappel à l'ordre est un outil à la disposition du Maire destiné à apporter une réponse rapide et souple à des faits non délictuels de nature à entrainer un trouble au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité. Le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance proche du domaine pénal qui nécessite l'instauration d'un dialogue constructif entre le maire et le procureur de la République. Ce partenariat peut être concrétisé par la signature de cette convention, qui n'est néanmoins pas une condition préalable obligatoire à la mise en œuvre de la mesure.

Cependant cette convention est l'occasion de rappeler que le Maire a un rôle de médiateur avant que ne soit saisie la justice. Ainsi le rappel à l'ordre s'applique :

- A des comportements n'emportant pas de qualification pénale ;
- Au non-respect des arrêtés de police du maire lorsqu'ils portent sur des questions d'ordre, de sûreté, de sécurité, de salubrité, publiques ;
- A d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle.

De ce fait, peuvent notamment être concernés : l'absentéisme scolaire, les incivilités commises par des mineurs, les conflits de voisinage, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, certaines atteintes légères à la propriété publique, l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets, la divagation d'animaux dangereux.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs la signature de la convention relative à la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre par le Maire

425 : PRESCRIPTION DE LA CARTE COMMUNALE : ANNULATION

Par courriel en date du 11 juin dernier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer service aménagement territorial Cévennes attirait l'attention des élus sur le fait qu'alors même que la commune par délibération en date du 27 janvier 2021 a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, une délibération datant du 05 juin 2003 décidait l'élaboration d'une carte communale. Pour rappel, ce projet n'a pas abouti. Il y a donc lieu d'annuler cette délibération sous peine d'entacher d'illégalité le déroulement du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur le Maire propose de suivre les recommandations de la DDTM.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs décide :

- D'annuler la délibération prescrivant une carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Félix-de-Pallières votée le 05 juin 2003.

426 : PROJET « LE CAFE » : MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur Pilatte rappelle qu'un architecte a procédé à l'élaboration d'un relevé de l'existant, d'un avant-projet sommaire ainsi que d'un estimatif de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne poste afin de permettre aux élus de travailler sur le projet. La gestion de ce lieu fait toujours l'objet de débats ; plusieurs solutions s'offrent aux élus qui vont être étudiées. Pour l'instant, il faut avancer sur le volet rénovation. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire propose de lancer une consultation pour choisir un architecte afin de réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs : Approuve le lancement de la consultation d'architectes pour l'étude et la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du futur café et autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités et donne les signatures qui s'imposent pour cette consultation ;

427 : UN POINT SUR LA MINE

Monsieur le Maire fait un point sur le dossier du puits n°1 et rappelle les faits suivants :

Par ordonnance à référé du 11 juin 2020, le tribunal judiciaire d'Alès :

- Condamne la société UMICORE à procéder aux travaux d'obturation pérenne du Puits n°1 dans un délai de 4 mois selon les procédés et les règles de sécurité préconisés dans l'expertise de M. Laurent DUPARC ;
Déboute la commune sur sa demande d'obligation de dépolluer les sols du site ;

Condamne la société UMICORE à payer à la commune une indemnité provisoire de 239 606.27 € au titre de son préjudice économique et 1500.00 € au titre de l'article 700 du code de procédure civil

Suite à l'appel de la société UMICORE, et par arrêt du 11 février 2021, la cour d'appel de Nîmes :

- Condamne la société UMICORE a procédé aux travaux d'obturation pérenne du puits n°1 selon les modalités prévues par le rapport de la société Aquale Ecofox dans un délai de 4 mois et sous astreinte
- Condamne la société UMICORE à verser à la commune la somme de 15 000.00 € à titre provisoire

Par courrier en date du 24 juin 2021, la société UMICORE confirme vouloir exécuter la décision de la cour d'appel de Nîmes, à savoir l'obturation pérenne du puits, ce à quoi la mairie s'oppose.

Par acte d'huissier de justice la société UMICORE somme la commune de lui faire savoir si elle accepte qu'elle pénètre sur le site pour pouvoir procéder aux travaux et enfin, par acte d'huissier de justice du 17 juin 2021 une sommation d'être présent le 24 juin 2021 à 9 heures sur la parcelle A 324 est délivrée à la commune.

Monsieur le Maire dit son intention de se rendre sur les lieux pour manifester son refus de voir la société UMICORE pénétrer sur la parcelle A 324. Le conseil municipal soutient l'action du Maire.

428 : COMPETENCE EP DELEGUEE AU SMEG : DISCUSSION

La maintenance de l'éclairage public était assurée jusqu'en 2019 par la société SPIE pour un montant annuel de 530 €. Le contrat n'a pas été renouvelé en raison d'une augmentation conséquente. Le Syndicat mixte d'électricité du Gard suite à la demande de la commune a commandé un audit à la société NoctaBene sur l'éclairage public qui préconise en conclusion pour des raisons de sécurité et d'économie d'énergie, la rénovation de 11 luminaires sur 12 ainsi que celle des 2 armoires pour un investissement de 10 900 .00 €.

Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pourrait prendre la compétence Eclairage public et ainsi assurer les travaux qui en découlent. Ainsi le SMEG prendrait à sa charge 70 % du montant de ces travaux, 30 % restant à la charge de la commune, quant au coût de la maintenance, il fait encore l'objet d'une discussion au sein du syndicat.

Monsieur WEITZ souligne que si la commune cède la compétence de l'éclairage public au syndicat, elle devra renoncer à la taxe communale sur la consommation Finale d'Electricité dont le montant s'élève en moyenne à 1628 € par an.

Le conseil municipal décide de confier la compétence de l'éclairage public au Syndicat Mixte d'électricité du Gard, si la convention qui sera soumise à la collectivité par ce dernier lui est favorable.

429 : QUESTIONS DIVERSES

LES CONCERTS DE ST-FELIX : PARTICIPATION DE LA MAIRIE : A l'occasion des « Concerts de St-Félix » le 03 juillet 2021, initiés par les associations « Hameaux Ouverts, Cinéfacto, Tornamaï » et le comité participatif d'accueil, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, de participer à hauteur de 900 € à cette manifestation. Cette subvention sera versée à l'association « Hameaux Ouverts », dépense prévue au budget primitif 2021, imputation 6574.

COMMUNES FORESTIERES : Mme LOUBIER a assisté à l'assemblée générale de l'association des communes forestières où il a surtout été question des décisions des cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires qui auront pour conséquence la suppression de 95 ETP par an de 2021 à 2025 à l'ONF et des contributions supplémentaires conséquentes pour les communes forestières.

Mme LOUBIER souligne que cette association pourra nous conseiller très utilement dans nos projets concernant l'entretien des bois de la commune (privés ou communaux)

CONFERENCE PUBLIQUE du 13 juin 2021 : monsieur le Maire rappelle que cette conférence portait sur les enjeux actuels de la gestion des forêts françaises au regard du changement climatique et de la transition écologique. Maître de conférence : Monsieur Gaëtan DU BUS DE

WARNAFFE, expert agrée.